

REGLEMENTS CHAMPIONNATS ET COUPES FEMININES

CHAMPIONNAT FOOTBALL A 11 FEMININ

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Art 1. . Les Districts du pôle Vienne/Deux-Sèvres organisent un championnat à 11 féminins.

Art. 2. . Engagement

Tous les clubs possédant une ou plusieurs équipes féminines à 11 pourront s'engager dans cette épreuve.

Toute équipe à 11 est considérée comme équipe supérieure.

Art. 3. . Chaque club pourra engager autant d'équipes à 11 qu'il le souhaite. Deux équipes d'un même club ne peuvent pas évoluer dans une même poule.

Art. 4. . Système de l'épreuve

Le championnat se déroulera en une phase, avec des poules géographiques. Les journées seront calquées sur le championnat de Ligue, selon le nombre d'équipes engagées

Art. 5. . Les règles du jeu sont celles de la F.F.F. en ce qui concerne le football à 11. Les rencontres sont fixées le dimanche après-midi à 15 h. Les matches se dérouleront en deux mi-temps de 45 minutes chacune. En ce qui concerne la qualification, les réserves, les réclamations, les appels, les diverses dispositions régissant le football féminin, les Règlements Généraux en vigueur de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine seront appliqués.

Art. 6. . La feuille de match informatisée est appliquée sur la compétition.

Art. 7. . Tout match non joué, pour des raisons diverses (intempéries etc) devra être signalé au secrétariat du District de Football gestionnaire de la compétition

Art. 8. . Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission compétente.

CHAMPIONNAT FOOTBALL INTER DISTRICTS A 8 FEMININ

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Art 1. . Les Districts du pôle Vienne/Deux-Sèvres organisent un championnat à 8, féminins.

Art. 2. . Engagement

Tous les clubs possédant une ou plusieurs équipes féminines à 8 pourront s'engager dans cette épreuve.

Toute équipe à 11 est considérée comme équipe supérieure.

Art. 3. . Chaque club pourra engager autant d'équipes à 8 qu'il le souhaite.

Art. 4. . Système de l'épreuve

Le championnat se déroulera en une phase, Les journées seront calquées sur le championnat de Ligue.

Art. 5. . Les règles du jeu sont celles de la F.F.F. en ce qui concerne le football à 8.

Les rencontres sont fixées le samedi après-midi à 15 h.

Les matches se dérouleront en deux mi-temps de 35 minutes chacune.

Participation aux rencontres: art 26 Règlements Généraux de la L.F.N.A.

En ce qui concerne la qualification,

- les réserves, les réclamations, les appels, les diverses dispositions régissant le football féminin, les Règlements Généraux en vigueur de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine seront appliqués.

Art. 6. . Dans les 24 heures, la feuille de match sera adressée au secrétariat du District gestionnaire et le résultat saisi sur internet (rubrique championnat à 8).

Art. 7. . Tout match non joué, pour des raisons diverses, devra être signalé au secrétariat du District de Football gestionnaire de la compétition, en proposant la date de report éventuelle (accord de l'adversaire nécessaire). La commission compétente notifiera cette date aux deux équipes concernées au plus tôt. En cas d'absence de proposition de report, la commission fixera la date de ce match. En cas de forfait, une amende sera infligée suivant le barème en vigueur (fixé tous les ans par le comité directeur).

Art. 8. . Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission compétente.

COUPE DU POITOU FEMININE A 11 ET A 8 DU POLE 79/86

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1. . Les Districts du pôle Vienne/Deux-Sèvres organisent annuellement une épreuve dite «Coupe du Poitou Féminine».

Art. 2. . Engagement

Elle est réservée aux équipes qui évoluent en championnat du pôle à 11 ou à 8, les ententes à plusieurs clubs sont autorisées.

Art. 3. . Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe dans cette compétition.

Une équipe participant au championnat à 11 ne peut pas participer à la Coupe à 8

Art. 4. . Système de l'épreuve pour la Coupe à 11

Les matchs sont par élimination directe. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera fait application de l'épreuve des tirs au but. Les journées seront les mêmes que celles de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine à exception des premières dates, pour permettre aux clubs de faire le premier tour de la Coupe Nouvelle-Aquitaine s'ils le souhaitent. Attention, si le club est qualifié pour le tour suivant il ne pourra plus intégrer la Coupe du Poitou. Les rencontres se dérouleront le dimanche à 15h. Les arbitres seront désignés par la CDA du District recevant ou à défaut par tirage au sort.

. Système de l'épreuve pour la Coupe à 8

A) Première phase en formule championnat.

B) Seconde phase : matchs par élimination directe. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera fait application de l'épreuve des tirs au but.

Les rencontres se dérouleront le samedi à 15h pour la Coupe à 8.

Les arbitres seront désignés par la CDA du District recevant ou à défaut par un tirage au sort.

Art. 5. . Les règles du jeu sont celles de la F.F.F. en ce qui concerne le football féminin.

Art. 6. . En ce qui concerne la qualification, les réserves, les réclamations, les appels, les diverses dispositions régissant le football féminin, les Règlements Généraux en vigueur de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine seront appliqués.

Les équipes réserves disputant la Coupe du Poitou : ne peuvent participer à une rencontre de cette Coupe les joueuses ayant effectué plus de sept matchs de championnat et coupe en équipes(s) supérieure(s). De plus ne peuvent participer également les joueuses ayant pris part à la dernière rencontre officielle en équipes(s) supérieure(s) que celle(s)-ci joue(nt) ou ne joue(nt) pas.

Art. 7. . Règlement Financier

Lors de la première phase en formule championnat, l'équipe recevant réglera l'intégralité des frais d'arbitrage et l'équipe visiteuse ne percevra aucun frais de déplacement.

Pour la finale, une feuille de recettes sera à effectuer sous la responsabilité du club organisateur.

Art. 8. . Tout forfait déclaré moins de 8 jours avant la rencontre fera l'objet d'une amende fixée tous les ans par le Comité de Direction. Les cas non prévus seront tranchés par la Commission compétente du District gestionnaire.

Art. 9. . Pour la Coupe à 8, la feuille de match est adressée, dans les 24 heures, au secrétariat du District 79 et le résultat saisi sur Internet (rubrique Coupe). Pour la Coupe à 11, la feuille de match informatisée est utilisée dans les mêmes conditions que pour le championnat.

Art. 10. . Autres cas

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission compétente.

CHALLENGE DEPARTEMENTAL FEMININ

La compétition aura lieu en fonction des possibilités du calendrier.